



FORCE OUVRIERE

**Personnel Territorial Ville de Rennes
Rennes Métropole & CCAS**



Le 30 avril 2025

MUTUELLE

Contrat Collectif à Adhésion FACULTATIVE

Les discussions concernant la mise en place éventuelle d'un contrat collectif sont en cours.

Un contrat collectif à adhésion obligatoire présente effectivement certaines problématiques vu le nombre de situations très différentes d'un agent à un autre et d'une famille à une autre. De plus, nous estimons qu'il ne doit pas être imposé aux agents.

Par contre, nous tenons à **affirmer** que la **mise en place** éventuelle d'un **contrat collectif à adhésion facultative** possède uniquement des **avantages** pour les **agents** :

Avantages...

...et avantages

- Chaque agent peut **décider de souscrire ou pas**
- **Tarif plus avantageux qu'un contrat labellisé individuel**
(puisque négocié pour 1000, 2000 ou 3000 agents ou plus)
- Contribuerait à **améliorer le pouvoir d'achat des agents**

Nous demandons à ce que les scénarios pour un **contrat collectif à adhésion obligatoire** et un **contrat collectif à adhésion facultative** soient clairement **présentés** de manière totalement séparés et non regroupés comme ce fut le cas dans le dernier comparatif dans lequel plusieurs inconvénients évoqués ne concernant que le contrat à adhésion obligatoire. Pour vos délégués FO, cette approche ne semble pas adaptée aux enjeux représentés par les futures offres de mutuelles.

Pour conclure, nous ne comprendrions pas que notre administration et nos élus n'étudient pas le scénario de **contrat collectif à adhésion facultative** qui permettrait, nous en sommes convaincus, **d'améliorer le pouvoir d'achat des agents**.

La **mise en place** d'un **appel d'offre** à ce sujet dans les **prochains mois** nous **paraîtrait** donc **opportun**.

Nota : En tant qu'agent de nos collectivités, si vous avez des remarques à ce sujet ou si vous n'êtes pas d'accord avec notre analyse, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Local FO – 5, rue de Lorraine – 35000 RENNES – (Métro : Station Villejean-Université)
Permanence tous les jours de 8h à 17h – Tel : 02 23 62 24 64 – Mail : fo@rennesmetropole.fr